

Avis Financier

AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EURO CORPORATE BOND CLIMATE

Les actionnaires du compartiment EURO CORPORATE BOND CLIMATE (le « **Compartiment** ») de la SICAV **AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING**, gérée par la société de gestion Amundi Asset Management, sont informés d'une correction de la documentation réglementaire.

Pour rappel, le compartiment a pour objectif de surperformer son indice de référence net de frais sur horizon d'investissement de 5 ans minimum en investissant dans des émetteurs analysés et sélectionnés selon des critères ESG et selon leur niveau d'émissions carbone.

En vue de parvenir à cet objectif, les étapes du processus d'investissement et la construction du portefeuille incluent, entre autres, la prise en compte des scope 1, 2 et 3 dans l'analyse des émissions carbone des émetteurs. Néanmoins, contrairement à ce qui était indiqué, le scope 3 (qui correspond aux émissions indirectes des entreprises (non comprises dans le scope 2) notamment les émissions liées au transport et aux produits achetés) n'est pas pris en compte en totalité mais partiellement. Les scopes 1 et 2 seront, quant à eux, toujours comptabilisés dans leur intégrité.

Cette correction ne fait pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers et n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

La documentation réglementaire du Compartiment est donc corrigée et sera disponible à compter du 20 décembre 2024.

Les autres caractéristiques du Compartiment demeurent inchangées.

Nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clés (DIC) de votre Compartiment AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING EURO CORPORATE BOND CLIMATE, disponible sur le site internet www.amundi.com.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.